



DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À LA LIVRAISON DE GRAIN

Nom : _____

ADRESSE : _____

JE SUIS LE PRODUCTEUR ET/OU LE VENDEUR SOUSSIGNÉ, ET JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE, à moins d'indication contraire de ma part, le grain livré ou vendu par moi-même, ou en mon nom, est d'une variété admissible au type et à la classe (le cas échéant) de grain que j'ai déclarés dans mes interactions avec la personne prenant réception de la présente déclaration.

La présente déclaration s'applique à toutes les livraisons des types de grain énumérés dans le document « Types de grain pour lesquels une Déclaration d'admissibilité à la livraison de grain est exigée » faites par moi-même, ou en mon nom, à partir de la date indiquée ci-dessous jusqu'à la fin de la campagne agricole 2022-2023.^{1, 2}

REMARQUES :

1. Une déclaration est exigée pour les semences suivantes désignées comme des grains aux fins de la *Loi sur les grains du Canada* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, graine de moutarde, haricots, lentilles, lin, orge, pois, sarrasin, seigle et tritiale ([Types de grain pour lesquels une déclaration d'admissibilité à la livraison de grain est exigée](#)).
2. Les variétés de grain non assignées à une classe, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur les grains du Canada* ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe (<https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>), sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission (<https://grainscanada.gc.ca/fr/industrie/arretes/index.html>).

EN DATE DU _____

Signature du déclarant

Nom du signataire en lettres moulées